

2019 numéro 34
28 août 2019

FiscAlerte – Canada

Entrée en vigueur de l'ALÉCI modernisé le 1^{er} septembre 2019

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 1^{er} septembre 2019, la *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada – Israël et apportant des modifications connexes à d'autres lois* (la «Loi») entre en vigueur¹. La Loi permet la mise en œuvre du *Protocole de 2018 portant amendement de l'Accord de libre-échange Canada - Israël* signé le 28 mai 2018, qui prévoit la mise à jour des dispositions de chapitres existants de l'*Accord de libre-échange Canada - Israël* (l'«ALÉCI») et l'ajout de plusieurs chapitres à l'accord.

Contexte

L'ALÉCI est entré en vigueur en 1997 et a éliminé les droits de douane sur tous les produits industriels et sur certains produits agricoles, poissons et produits de la mer. En 2003, des concessions tarifaires additionnelles ont été mises en œuvre sur d'autres produits agricoles et produits de la pêche².

La conclusion des négociations visant l'élargissement et la modernisation de l'ALÉCI a été annoncée en juillet 2015. En 2017, de nouveaux chapitres sur le commerce et le genre ainsi que sur les petites et moyennes entreprises ont également été négociés, tout comme de nouvelles dispositions concernant la responsabilité sociale des entreprises. Les modifications apportées dans ce cadre visent à améliorer l'accès des entreprises canadiennes au marché israélien en éliminant et en réduisant davantage les droits de douane sur les produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques. Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'ALÉCI, il a été convenu d'ajouter de nouveaux éléments inclusifs sur l'égalité des genres, les petites et moyennes entreprises et la responsabilité sociale des entreprises, en plus de mesures de protection des travailleurs et de l'environnement, afin de mettre en évidence

¹ TR/2019-77.

² Note explicative TR/2019-77.

l'importance d'un commerce inclusif et de faire en sorte que les avantages et possibilités découlant du commerce et de l'investissement soient plus largement partagés³.

Incidences

Avec l'entrée en vigueur de l'ALÉCI modernisé, presque toutes les exportations canadiennes de produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques bénéficieront d'un traitement tarifaire préférentiel en Israël. Avant la modernisation de l'ALÉCI, le pourcentage des marchandises de ce type donnant droit à un traitement tarifaire préférentiel s'élevait à 90 %. Pour sa part, le Canada lèvera graduellement les droits de douane sur les importations agricoles et agroalimentaires israéliennes, à l'exception des droits hors contingent visant les produits soumis à la gestion de l'offre, soit les produits laitiers, la volaille et les œufs. Ces marchandises sont exclues de toute réduction tarifaire et de toute augmentation ou création de contingents tarifaires⁴. De plus, l'accord modernisé comprend de nouvelles dispositions visant à réduire les barrières non tarifaires et à mettre en place des mécanismes permettant au Canada et à Israël de coopérer pour discuter d'éventuelles barrières non tarifaires, et pour les prévenir et les éliminer⁵.

Compte tenu de ce qui précède, quatre chapitres existants de l'ALÉCI ont été mis à jour, soit :

- ▶ Règlement des différends
- ▶ Dispositions institutionnelles
- ▶ Accès aux marchés pour les produits
- ▶ Règles d'origine

Les règles d'origine de l'ALÉCI modernisé ont été simplifiées et libéralisées. Dorénavant, suivant la nouvelle version du *Règlement sur la préférence tarifaire (ALÉCI)* (le «Règlement modernisé»), les marchandises admissibles au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉCI qui sont expédiées indirectement entre Israël et le Canada resteront des marchandises admissibles à condition qu'elles demeurent sous contrôle douanier. Le Règlement modernisé allonge aussi la liste des «parties non signataires» admissibles sur le territoire desquelles certaines marchandises admissibles à l'ALÉCI peuvent faire l'objet d'un traitement mineur⁶ ou d'un traitement qui fait augmenter leur valeur transactionnelle d'au plus 10 % sans perdre leur statut de marchandises originaires en vertu de l'ALÉCI⁷. Selon l'ancien *Règlement sur la préférence tarifaire*, seuls les États-Unis d'Amérique étaient une partie non signataire admissible. Désormais, en vertu du Règlement modernisé, les États membres de l'Association européenne de libre-échange, les États membres de l'Union européenne, la Jordanie et le Mexique sont aussi considérés comme des parties non signataires admissibles⁸.

³ <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/israel/fta-ale/index.aspx?lang=fra>.

⁴ Note explicative TR/2019-77.

⁵ *Ibidem*.

⁶ Les marchandises énoncées à l'un ou l'autre des chapitres 50 à 63 de la *Liste des dispositions tarifaires* sont exclues, car elles sont soumises à d'autres règles d'origine dans le cadre de l'ALÉCI.

⁷ DORS/2019-278.

⁸ *Ibidem*.

De plus, neuf nouveaux chapitres et une nouvelle disposition ont été ajoutés pour traiter d'éléments et d'enjeux commerciaux nouveaux ou non, soit :

- ▶ Commerce électronique
- ▶ Propriété intellectuelle
- ▶ Travail
- ▶ Mesures sanitaires et phytosanitaires
- ▶ Obstacles techniques au commerce
- ▶ Environnement
- ▶ Facilitation du commerce
- ▶ Commerce et genre
- ▶ Petites et moyennes entreprises
- ▶ Responsabilité sociale des entreprises

Avec la modernisation de l'ALÉCI, les importateurs canadiens bénéficieront d'une réduction des droits de douane payables sur les importations originaires en vertu de l'ALÉCI. De même, l'élimination des droits de douane sur les exportations canadiennes rendra ces marchandises plus concurrentielles sur le marché israélien. Alors que le marché mondial continue de faire face à des défis et à des incertitudes quant à l'imposition de tarifs et à leur durée, les importateurs et les exportateurs canadiens devraient accueillir favorablement cette libéralisation du commerce entre le Canada et Israël.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Québec et Canada atlantique

Michael Zobin

+1 514 879 2711 | michael.zobin@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 506 443 8408 | mihai.cristea@ca.ey.com

Toronto

Sylvain Golsse

Leader canadien, Commerce international

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Krystal Hicks

+1 416 943 2518 | krystal.hicks@ca.ey.com

Calgary

Shannon Baxter

+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.